

LA REVUE DU NOTARIAT

Journal publié avec le concours des notaires de la province
de Québec.

Bureau à Lévis - - - - Abonnement : Un dollar.

CHAMBRE DES NOTAIRES

La troisième session annuelle du dixième triennat de la Chambre des notaires a eu lieu à Québec, le 11 juillet 1899, dans une des salles de l'Université Laval, sous la présidence de M. Léandre Bélanger.

Étaient présents : les honorables MM. F.-G. Marchand et V.-W. Larue, et MM. Louis Lavergne, M. P., Eug. Fontaine, J. R. Tartre, L.-H. Trudeau, Elie Lemire, Mag. Granger, L.-J. Bérubé, A. P. Beauhieu, Cléophas Leclerc, H.-P. Pepin, Jos. Lenergan, P.-C. Lacasse, Wm. McLennan, Adelard de Martigny, C.-E. Leclerc, E.-A. Beaudry, J.-A. Chauret, M. P.-P. J.-Bte. St Pierre, L.-P. Sirois, J.-A. Charlebois, J.-E. Boily, E.-G. Meredith, H.-O. Roy, J.-Edmond Roy, N.-E. Lacourcière, J. D. Pépin, Alf. Guèvremont, John Fraser, Felix Fontaine, F.-X. Denis, Narc. Forest, J.-E. Marchand J.-H. Tourigny, J.-E. Charbonneau. M. J.-B. Delâge agissait comme secrétaire.

Nous donnons ici un résumé complet des délibérations de la session, qui a duré quatre jours :

QUESTIONS AUX ASPIRANTS A LA PRATIQUE.

I.—LES PERSONNES ET LES BIENS.

1. Le curateur à l'absent peut-il aliéner les immeubles de ce dernier ?
2. Par quelles causes et en quelles manières les biens sont-ils immeubles ?

II.—SUCCESIONS.

1. Un legs de \$1000,00 a été fait à A, B et C. A est mort sans postérité. B est mort laissant deux enfants, et C survit. Qui recueillera le legs ?
2. De quelles manières peut se faire la renonciation à une succession ?
3. Quels sont les délais que peut prendre un héritier, avant d'être forcé d'accepter ou de renoncer ?